



DANS LE CADRE DE LA RELATION DE TRAVAIL

**Le médecin du travail intervient dans le cadre de l'AR du 5 janvier 2021. Celui-ci comprend un rôle clé du médecin du travail.
L'employeur ne peut intervenir directement ou indirectement dans aucune de ces phases.
La vie privée des travailleurs concernés doit toujours être garantie**

Type de test	Contexte* Art. 3, 3° AR 5/1/2021	Qui réalise le test?	Qui analyse le test?	où?
Test PCR	1) Contacts à haut risque (a) 2) Gestion de cluster (b et c)	Collaborateur du dép./div. surveillance médicale du service interne/externe	Labo	Prélèvement dans l'entreprise /dans un centre de test Analyse dans un labo
Test rapide	1) Gestion de cluster : contacts à faible risque (b et c) 2) Elargissement (pour certaines catégories de travailleurs, sur base des critères du médecin du travail (e)	Collaborateur du dép./div. surveillance médicale du service interne/externe	Collaborateur du dép./div. surveillance médicale du service interne/externe	Prélèvement dans l'entreprise Analyse dans l'entreprise
Auto- prélèvement	1) Gestion de cluster : contacts à faible risque (b et c) 2) Elargissement (pour certaines catégories de travailleurs, sur base des critères du médecin du travail (e)	Travailleur	Collaborateur du dép./div. surveillance médicale du service interne/externe (si test rapide antigénique) Labo (si test salivaire)	Prélèvement dans l'entreprise Analyse dans l'entreprise (si test rapide antigénique) Prélèvement dans l'entreprise ou en dehors de l'entreprise Analyse en labo (si test salivaire)



Auto-test	1) Gestion de cluster : contacts à faible risque (b et c) 2) Elargissement (pour certaines catégories de travailleurs, sur base des critères du médecin du travail (e))	Travailleur	Travailleur	Prélèvement et analyse en dehors de l'entreprise Lors d'un résultat positif informer immédiatement le médecin du travail
<i>* La mise en œuvre de tests rapides ne dispense pas les parties de l'obligation de respecter tout d'abord les mesures de prévention (guide générique/guides sectoriels), et ne peut pas être un moyen pour obtenir une dérogation à la quarantaine obligatoire. Le médecin inspecteur social peut, si nécessaire, soutenir la décision du médecin du travail de procéder à des tests supplémentaires.</i>				
EN DEHORS DU CADRE DE LA RELATION DE TRAVAIL Autotest dans la sphère privée, indépendamment d'une quelconque stratégie de test du médecin du travail				
Auto-test	Volontaire	Travailleur	Travailleur	Prélèvement et analyse en dehors de l'entreprise Lors d'un résultat positif avertir le médecin traitant et aussi le médecin du travail si le travailleur a été récemment au travail